



**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 24 juin 2024**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<p>Date de la convocation : 18 juin 2024 Date d'affichage : 18 juin 2024</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 6 Nombre de votants : 7</p>
<p>OBJET : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient</p>

L'an deux mille vingt-quatre lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Armelle MOLINAS (procuration à M. Frédéric MOLINAS), Élodie PIDDAT.
M. Anthony GIRARD.

Madame Joëlle BANDIERA a été élue secrétaire de séance.

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé d'assurer des missions d'agent spécialisé des écoles maternelles ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accueil et encadrement des enfants
- Accompagnement et surveillance de l'enfant autour de l'autonomie, de la sécurité et de l'hygiène
- Assistance dans la préparation des temps scolaires (temps de classe, de sieste, de récréation)
- Encadrement des enfants sur les temps périscolaires
- Assurer l'entretien des locaux communaux

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 29 août 2024, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures (28/35ème).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent à temps non complet dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 7

VOTE POUR : 7

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240624-D005-24-06-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

